

# PROCES-VERBAL DE SEANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2020 à 19 heures

### COMMUNE DE LE LANDREAU

**Nombre de Membres :**

- en exercice 23
- présents 20
- pouvoir 3
- votants 23

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID - 19, la séance s'est déroulée à la salle des Nouëlles .

**Date de Convocation : 12 juin 2020**

**Présents :** Aurélia BLAIS - Sabrina BONNEAU - Sylvie BONNEAU - Philippe BUREAU - Céline CORBET - Camille DANIEL - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Jacques ROUZINEAU -- Myriam TEIGNE - Vincent VIAUD.

**Excusés :**

- Richard ANTIER a donné pouvoir à Nathalie GOHAUD
- Mickaël GIBOUIN a donné pouvoir à Jacques MONCORGER
- Rodolphe GRASSET a donné pouvoir à Damien FLEURANCE
- Stéphanie SAUVETRE (arrivée à 19 h 54) a donné pouvoir à Céline CORBET

**Est nommée secrétaire :** Sabrina BONNEAU

**Assistaient en outre :** Nelly BIRAUD, DGS et Jocelyne BERTIN, responsable de la comptabilité

#### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2020**

Le procès-verbal a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD appelle le conseil municipal à émettre des observations. M. Saïd EL MAMOUNI fait remarquer qu'il s'attendait, en raison du huis-clos, à un procès-verbal plus détaillé reprenant la totalité des questions émises lors de la séance. M. Jacques ROUZINEAU demande à ce que les procès-verbaux reprennent la totalité des questions et réponses émises lors des séances. M. Christophe RICHARD répond que sauf à faire procéder à un enregistrement, il est très difficile de reprendre le détail de l'ensemble des échanges lors de la rédaction des procès-verbaux. Il précise que les observations émises seront transcrites sur le procès-verbal. Le procès-verbal du 25 mai 2020 est approuvé à la majorité « Pour » et 4 « Contre ».

#### **BUDGET ANNEXE « ALIMENTATION GENERALE » 2020**

***Vu*** la délibération n° DCM0118032019 du 18 mars 2019 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe « Alimentation Générale » ;  
***Vu*** la délibération n° DCM0618032019 du 18 mars 2019 portant affectation de l'excédent d'exploitation du budget annexe « Alimentation Générale » au budget 2019 ;  
Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif « Alimentation Générale » 2020, examiné en Commission Finances les 3 et 11 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du Budget Annexe « Alimentation Générale »  
comme suit :

**FONCTIONNEMENT  
BP 2020**

Dépenses : 35 166.96 €  
Recettes : 35 166.96 €

**INVESTISSEMENT  
BP 2020**

33 220.26 €  
33 220.26 €

**BUDGET ANNEXE "POLE MEDICAL" - Budget primitif 2020**

*Vu* la délibération n° DCM0502032020 du 2 mars 2020 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe « Pôle Médical » ;

*Vu* la délibération n° DCM0602032020 du 2 mars 2020 portant affectation de l'excédent d'exploitation du budget annexe « Pôle Médical » ;

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif « Pôle Médical » 2020, examiné en Commission Finances le 3 et 11 juin 2020.

*M. Jacques ROUZINEAU demande l'échéance de la garantie décennale.*

*M. Christophe RICHARD, Maire, répond en 2024.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 « Pôle médical » comme suit :

**FONCTIONNEMENT  
BP 2020**

Dépenses 107 620.41 €  
Recettes : 107 620.41 €

**INVESTISSEMENT  
BP 2020**

97 868.95 €  
97 868.95 €

**BUDGET LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA LOIRE 2020**

*Vu* la délibération n° DCM0702032020 du 2 mars 2020 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe « Lotissement Les Jardins de la Loire » ;

*Vu* la délibération n° DCM0802032020 du 2 mars 2020 portant affectation de l'excédent d'exploitation du budget annexe « Lotissement Les Jardins de la Loire » ;

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif 2020 de cette opération, examinée en Commission Finances les 3 et 11 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 « Lotissement Les Jardins de la Loire » comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**BP 2020**

Dépenses : 53 476.82 €  
Recettes : 53 476.82 €

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2020**

*Arrivée de Mme Stéphanie SAUVETRE à 19 h 54.*

*Vu* la délibération n° DCM0902032020 du 2 mars 2020 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget principal de la Commune ;

*Vu* la délibération n° DCM1002032020 du 2 mars 2020 portant affectation des résultats 2019 ;

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif principal 2020, examiné en

Commission des Finances les 3 et 11 juin 2020,

*Mme Aurélie BLAIS demande confirmation de l'inscription de la construction du Pôle Santé au sein du Budget Principal et s'interpelle de l'absence de Budget Annexe pour cette opération.*

*M. Christophe RICHARD, Maire confirme l'inscription de l'opération Pôle Santé au sein du Budget Principal et indique que le Trésorier n'a pas sollicité la création d'un Budget Annexe.*

*Mme Jocelyne BERTIN précise que pour autant la comptabilité analytique permet d'identifier les dépenses dédiées à la construction du Pôle Santé.*

*Mme Camille DANIEL s'interroge de l'inscription en investissement de 19 400 € pour la Bibliothèque.*

Mme Myriam TEIGNE précise que ces crédits correspondent aux frais d'étude du CAUE et du maître d'œuvre pour la construction du Lieu Culturel.

Mme Aurélie BLAIS demande dans quelles mesures peut-on dépasser cette inscription ?

Mme Myriam TEIGNE répond qu'une Décision Modificative est indispensable pour dépasser cette inscription.

Mme Camille DANIEL sollicite une présentation du projet.

Mme Nathalie LE GALL répond qu'il sera évoqué lors de la prochaine commission des affaires culturelles.

Mme Myriam TEIGNE précise que ce projet est en cours d'étude et reste à être finalisé.

M. Jacques ROUZINEAU demande des précisions concernant le projet « Aménagement Cœur de Bourg ».

M. Stéphane MABIT répond que la Commune est désormais propriétaire de l'îlot du centre bourg comprenant le Bar-Tabac, la pharmacie et l'ancienne Poste. Le CAUE étudie l'aménagement des lieux. En outre, le Département dans le cadre d'un nouveau dispositif « Cœur de Bourg » propose un accompagnement et des aides pour lequel la commune va postuler prochainement. Ce projet doit s'inscrire dans une démarche d'urbanisation globale incluant des notions paysagères, de mobilité et de liaisons douces.

M. Christophe RICHARD, Maire précise que ce projet permettra de réhabiliter ces bâtiments et une mise aux normes PMR.

Mme Aurélie BLAIS demande si les bâtiments seront détruits, reconstruits etc ?

M. Stéphane MABIT répond que les propositions émaneront au terme de l'étude en respectant le bâti et ses qualités architecturales.

Mme Camille DANIEL demande quelle durée de remboursement de l'emprunt est envisagée.

Mme Myriam TEIGNE indique que l'emprunt sera réalisé suivant la durée de l'amortissement du bâtiment soit 25 ans. Pour information, elle précise que le Pôle Santé est financé par les loyers perçus, estimés à 55 000 € annuel pour une annuité d'emprunt évaluée à 44 000 €.

M. Jacques MONCORGER indique que le bâtiment lui paraît de « bonne facture » par une conception en béton armé prenant en compte des précautions sismiques et une maîtrise d'œuvre fiable et expérimentée.

M. Saïd EL MAMOUNI demande si la baisse d'activité liée au confinement est prise en compte dans le budget principal.

Mme Myriam TEIGNE confirme que les dépenses et les recettes ont été actualisées au fur et à mesure dans la phase préparatoire de l'élaboration du budget et notamment les dépenses de fonctionnement et de personnel supplémentaire.

M. Christophe RICHARD, Maire indique que sauf demande expresse de la commune, le Maître d'œuvre doit veiller à l'absence de plus-value sur la construction du Pôle Santé. Les dépenses attachées à la pandémie COVID 19 sont répertoriées.

M. Jacques ROUZINEAU propose la prise en compte d'une maîtrise énergétique dans la construction du Pôle Santé en tant que bâtiment auto-suffisant.

M. Stéphane MABIT répond que les entreprises se sont engagées sur un cahier des charges, que les marchés sont signés, l'architecte a travaillé à l'intelligence de la construction du bâtiment qu'il serait difficile de revoir désormais sans prendre le risque d'avenants en plus-value. Le bâtiment est normé et répond aux obligations environnementales actuelles.

M. Saïd EL MAMOUNI demande quelles seront les banques sollicitées pour les emprunts ?

Mme Myriam TEIGNE indique que toutes les banques peuvent être consultées. Leurs propositions sont étudiées suivant les seuls critères économiques.

M. Saïd EL MAMOUNI demande si une renégociation de la dette a été effectuée.

Mme Myriam TEIGNE informe qu'elle a été étudiée cependant les indemnités de remboursement anticipé sont trop importantes et ne peuvent faire l'objet de négociation.

Le Conseil Municipal après délibération et à la majorité et 4 votes « Contre » :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
BP 2020		Reste à réaliser 2019	BP 2020	Total
Dépenses : 3 191 853.21 €		Dépenses : 270 374.62 €	2 841 432.79 €	3 111 807.41 €
Recettes : 3 191 853.21 €		Recettes : 19 516.00 €	3 092 291.41 €	3 111 807.41 €

## FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, expose que les dispositions de l'article 1636 B desies du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçues par la commune.

Considérant la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 dans son article 16-H-2-1° et J-4-1° dispose que pour les impositions établies au titre des années 2020, 2021 et 2022, le taux de la taxe d'habitation sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019,

Considérant l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti respectivement de 2.9 %, de 4.13 % et de 0.385 %.

Considérant qu'il convient d'appliquer ces taux d'évolution aux bases définitives 2019 pour l'exercice 2020 :

- . Taxe d'habitation : 2 214 000 €
- . Taxe sur le Foncier Bâti : 1 667 000 €
- . Taxe sur le Foncier Non Bâti : 257 500 €

Sur ces bases, le produit fiscal attendu à taux constants, s'élèverait à 1 059 214 €.

*M. Christophe RICHARD, Maire précise que les bases sont arrêtées par les services de l'Etat, seuls les taux sont fixés par le Conseil Municipal.*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et 1 abstention :

- **VOTE**, pour l'exercice 2020, le maintien des taux d'imposition appliqués en 2019,
- **FIXE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2020, comme suit :
  - Taxe d'habitation : 23,99%\*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : maintien à 23,74%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : maintien à 51,39%.

- **A PROCEDÉ** au vote comme suit :

Libellés	taux votés 2019	produits votés 2019	variations des bases 2018/2019	bases d'imposition effectives 2019	bases prévisionnelles 2020	taux 2020	produits attendus 2020	variations des bases 2019/2020
taxe d'habitation	23,99	511 467	+4,37%	2 151 571	2 214 000	*	531 139	+2,90%
taxe foncière sur les propriétés bâties	23,74	378 653	+4,21%	1 600 866	1 667 000	23,74	395 746	+4,13%
taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,39	131 815	+1,27%	256 512	257 500	51,39	132 329	+0,385%
		1 021 935					1 059 214	
*réforme de taxe d'habitation : taux gelé selon 2019								

#### **SUBVENTION AU BUDGET AUTONOME DU CCAS POUR L'EXERCICE 2020**

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe aux affaires sociales, informe l'assemblée de la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale destinée à équilibrer son budget 2020.

Le CCAS sollicite une subvention de 13 702,02 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 13 702,02 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Le Landreau, pour l'exercice 2020.

#### **SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe aux affaires sociales, sur proposition de la Commission des Affaires Sociales d'attribuer les subventions suivantes à caractère social, au titre de l'année 2020 :

ASSOCIATIONS Hors Commune (SOCIAL)	Attributions 2020
ADAPEI (déficience intellectuelle)	300 €
Association « Les amis de la MAS »	85 €
Association « Sourire »	100 €
ADMR la Chapelle-Heulin	100 €
CENRO (Vertou)	85 €/enfant
Secours Catholique	200 €
Secours Populaire	100 €
MFR Bournezeau	40 €/enfant
Handi'Chiens	50 €
SOS Paysans en Difficulté 44	50 €
Provisions diverses	400 €
<b>Total Social</b>	<b>1 510 €</b>

M. Jacques ROUZINEAU demande si les propositions répondent aux montants sollicités par les associations.

Mme Nathalie LE GALL confirme que les attributions correspondent aux attentes des associations.

Mme Myriam TEIGNE précise que les associations complètent un dossier de demande, qu'elles sont rencontrées afin qu'elles présentent leur associations et leurs motivations. La Commission ad hoc étudie et propose au Bureau Municipal pour validation. In fine, le Conseil Municipal prend la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** les subventions 2020 aux associations à caractère social, telles que reprises et proposées dans le tableau ci-dessus.

#### **ATTRIBUTION SUBVENTION 2020 - ECOLE PUBLIQUE LA SARMENTILLE**

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention de l'école publique « La Sarmentille » pour l'exercice 2020.

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Vote 2020 Elèves au 1er janvier : 239 élèves</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Subvention entretien et autres</b>	<b>2 401,00 €</b>
<b>Achat et renouvellement livres BCD</b>	<b>338,00 €</b>
<b>Fournitures scolaires et matériel didactique</b>	<b>40,50 € / élève soit 9 679,50 € estimés</b>
<b>Tiers temps pédagogique</b>	<b>8,70 € / élève soit 2 079,30 € estimés</b>
<b>Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe de découverte</b>	<b>4 € / élève soit 956 € estimés</b>
<b>Classe de découverte CM1 - CM2</b>	<b>30 € élève soit 1 980 € estimés</b>
<b>Jeux de maternelles</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Photocopieur</b>	"150 000 A4 N/B 6 000 A4 Couleur "
<b>Autres (projet jardin)</b>	<b>160,00 €</b>
<b>Fournitures de manuels scolaires</b>	<b>750,00 €</b>
<b>USEP</b>	<b>369,00 €</b>
<b>RASED</b>	<b>1,50 € / élève soit 358,50 € estimés</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Equipements informatiques</b>	<b>2 179,88 €</b>
<b>Equipement motricité et mobilier (tableau)</b>	<b>864,90 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 266,08 €</b>

Mme Yolande GUERIN demande si les crédits dévolus à la classe découverte sont reportés à l'année prochaine.

Mme Nathalie GOHAUD précise que les crédits sont annulés et seront réinscrits l'année prochaine.

M. Christophe ROBINEAU demande à se faire préciser USEP et RASED.

M. Christophe RICHARD, Maire répond que l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré organise des rencontres sportives entre les écoles, ses actions sont très appréciées par les élèves et les enseignants. Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) organisé par l'Education Nationale apporte un soutien aux élèves en difficultés (comportementaux, psychologiques etc.) est animé par trois maîtres dédiés. Longtemps, la commune de Loroux-Bottreau a supporté seule le financement, aujourd'hui, une convention a été passée avec la Commune de Vallet.

M. Saïd EL MAMOUNI s'interroge concernant la ligne relative au photocopieur et à l'informatique.

M. Christophe RICHARD, Maire répond que concernant les photocopies, il s'agit d'une dotation annuelle, la commune supportant le contrat de location et de maintenance. La Commune prend en charge les investissements informatiques et le contrat de maintenance dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution à l'école publique « La Sarmentille » des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, pour l'exercice 2020.

### ATTRIBUTION SCOLAIRE A L'ECOLE SAINTE MARIE POUR 2020

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention de l'école privée Sainte Marie pour 2020.

<b>ECOLE SAINTE MARIE</b>	
<i>Elèves au 1er janvier : 113 élèves</i>	
Postes de dépenses	Vote 2020
<b>FUNCTIONNEMENT</b>	
<b>Participation aux dépenses de fonctionnement</b>	<b>567 € /élève</b> soit 64 071 € estimés
<b>Fournitures scolaires et matériel didactique</b>	<b>40,50 € / élève</b> soit 4 576,50 € estimés
<b>Tiers temps pédagogique</b>	<b>8,70 € / élève</b> soit 983,10 € estimés
<b>Soutien au transport dans le cadre d'un pédagogique hors classe de découverte</b>	<b>4 € / élève</b> soit 452 € estimés
<b>Matériel informatique</b>	<b>1 061 ,56 €</b>
	<b>71 144,16-€</b>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE</b>	
<b>Subvention de la restauration scolaire</b>	<b>0,60 € / repas</b> soit 7 200 € pour 12 000 repas estimés
<b>Subvention de fonctionnement de la restauration s eau, électricité</b>	<b>0,20 € / élève</b> soit 2 400 € pour 12 000 repas estimés
<b>Surveillance de la restauration scolaire</b>	<b>2 100,00 €</b>
<b>Garderie</b>	<b>585,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>83 429,16 €</b>

Un état trimestriel détaillé devra être adressé à l'Hôtel de Ville, mentionnant les nom et adresse des enfants fréquentant l'établissement concerné et ayant au moins deux ans accomplis.

Sortie de M. Vincent VIAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'attribution à l'école privée Sainte Marie des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, au titre de l'exercice 2020.

### **SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Retour de M. Vincent VIAUD.

Mme Nathalie LE GALL, Adjointe aux affaires culturelles, sur proposition de la Commission en charge des affaires culturelles, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles, au titre de l'année 2020 :

	<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>	<b>Attributions 2020</b>
<b>CULTURE</b>	Lire au Landreau	800 €
	UNC/AFN	500 €
	Arts Déco	450 €
	La Compagnie Landréenne	400 €
	L'Union des Aînés	450 €
	Provisions diverses	500 €
	<b>Total Culture</b>	<b>3 100 €</b>

M. Jacques ROUZINEAU sollicite une explication concernant les « provisions diverses ».

Mme Myriam TEIGNE précise que chaque commission peut conserver une provision sur son enveloppe en cas de demande exceptionnelle en cours d'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions 2020 aux associations culturelles, telles que reprises et proposées dans le tableau ci-dessus.

### **SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS**

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations de loisirs, au titre de l'année 2020 :

<b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE</b>	<b>Attributions 2020</b>
Musique « Clés en fête »	900 €
Association des Commerçants et Artisans Landréens (ACAL)	350 €
Asso landréenne de pêche	150 € + 350 €
Muses en Troc	3 000 € + 1 000 €
Amicale Laïque	350 €
CLIP	250 €
L'Excuse du vendredi Landréenne	250 € + 100 €
Provision	200 €
<b>Total Loisirs</b>	<b>5 450 € + 1 450 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 2 abstentions et un vote « Contre » :

- **ATTRIBUE** les subventions 2020 aux associations de loisirs telles que reprises et proposées dans le tableau ci-dessus.

### **SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS DEDIEES A LA JEUNESSE ET AUX AFFAIRES SCOLAIRES**

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires et à l'Enfance-Jeunesse, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, au titre de l'année 2020 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		Attributions 2020
SCOLAIRE ET JEUNESSE	A.P.E.E.P. La Sarmentille	350 €
	A.P.E.L. Ecole Ste Marie	350 €
	Les petites Souches	300 €
	Champilambart - Espace culturel VALLET	230 € + 1 196 €
	Association « La Cicadelle »	117 €
	<b>Total Scolaire et Jeunesse</b>	<b>2 543 €</b>

Il est précisé qu'en considération de la cessation d'activité de l'association « Escal'Loisirs » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 3 000 € a été attribuée lors du Conseil du 2 mars 2020 .

Escal'Loisirs	<b>Attribution 2020 : 3 632,10 €</b>
---------------	--------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les attributions de subventions 2020 aux associations et actions dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, telles que reprises et proposées dans le tableau ci-dessus.

M. Jacques ROUZINEAU demande si les associations des écoles ont sollicité le même montant.  
Mme Nathalie GOHAUD confirme que les mêmes montants ont été demandés.

#### SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme Myriam TEIGNE, adjointe aux finances, propose aux Conseillers d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives, au titre de l'année 2020 :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE		Attributions 2020
SPORT	LLOSC Football	1 585 € + 350 €
	USL Basket-bal	575 €
	USL Hand-ball	2 885 € + 250 €
	USL Tennis de Table	250 €
	RCCL	250 € + 250 €
	<b>Total Sport</b>	<b>5 545 € + 850 €</b>

Mme Sylvie RATEAU s'interroge concernant le montant important du club de hand-ball.

Mme Myriam TEIGNE explique que les subventions aux clubs sportifs sont basées sur un montant forfaitaire par club de 250 € et par licencié de 35 € pour les - de 18 ans et 10 € pour les +18 ans et adultes.

Mme Sylvie RATEAU demande si le LLOSC envisage de venir jouer sur le terrain de la commune.

Mme Myriam TEIGNE confirme qu'un planning d'utilisation du terrain avait été arrêté avec le club pour cette saison. Elle précise que le RCCL est quant à lui très actif et qu'ils ont créé une section rugby-baby (2-4 ans) obtenant un vif succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions 2020 aux associations sportives telles que reprises et proposées dans le tableau ci-dessus.

Mme Camille DANIEL regrette la présentation des tableaux de subventions ne reprenant pas les demandes des associations voire les attributions de l'année précédente.

Mme Myriam TEIGNE rappelle que chaque demande est étudiée par les commissions concernées, et le conseil municipal n'a pas vocation à refaire une étude de chaque demande.

M. Jacques ROUZINEAU réaffirme la demande de Mme DANIEL au nom de la transparence et non pas pour que le conseil municipal initie un nouveau débat d'attribution.

M. Christophe RICHARD souligne que le risque serait de faire dériver le débat vers une étude de chaque demande par le conseil municipal.



## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ECOLES**

M. Christophe RICHARD, Maire expose qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune au sein des organes représentatifs des écoles publique et privée présentes sur la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers suivants :

- Au sein du conseil d'école de l'école publique « La Sarmentille » :
  - . Christophe RICHARD, Maire, membre de droit,
  - . Nathalie GOHAUD, représentante titulaire
  - . Richard ANTIER, représentant suppléant
  
- Au sein de l'assemblée générale de l'organisme de gestion de l'école privée « Sainte Marie » :
  - . Christophe RICHARD
  - . Nathalie GOHAUD

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité et 2 abstentions :

- **DESIGNE** les personnes visées ci-dessus pour représenter la Commune au sein des écoles.

## **Délégation au Maire de l'exercice du Droit de Prémption Urbain**

M. Stéphane MABIT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rappelle que le 14 août 2019, le préfet a prononcé par arrêté le transfert de compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ont été modifiés pour y intégrer cette nouvelle compétence qu'elle exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

En vertu de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, qui dispose que « *la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* », la Communauté de Communes Sèvre et Loire est devenue de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué.

L'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme prévoit toutefois que le titulaire du droit de préemption urbain puisse déléguer son droit à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

C'est dans ce cadre que, par délibération du 2 octobre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a délégué à la Commune de Le Landreau l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs suivants :

- Les zones U à l'exception des Zones Ue
- Les zones AU à l'exception de la zone 1AUe

Une carte délimitant les secteurs concernés était annexée à la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (...)* ».

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (15°)

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Landreau date du 15 décembre 2011 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en date du 2 octobre 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Le Landreau et la carte annexée ;

*M. Saïd EL MAMOUNI s'interroge sur cette nouvelle proposition de délégation votée lors du précédent conseil.*

*Mme Nelly BIRAUD, DGS précise que cette délibération est sollicitée par les services communautaires exigeant un cadre verrouillé de cette délégation émanant de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.*

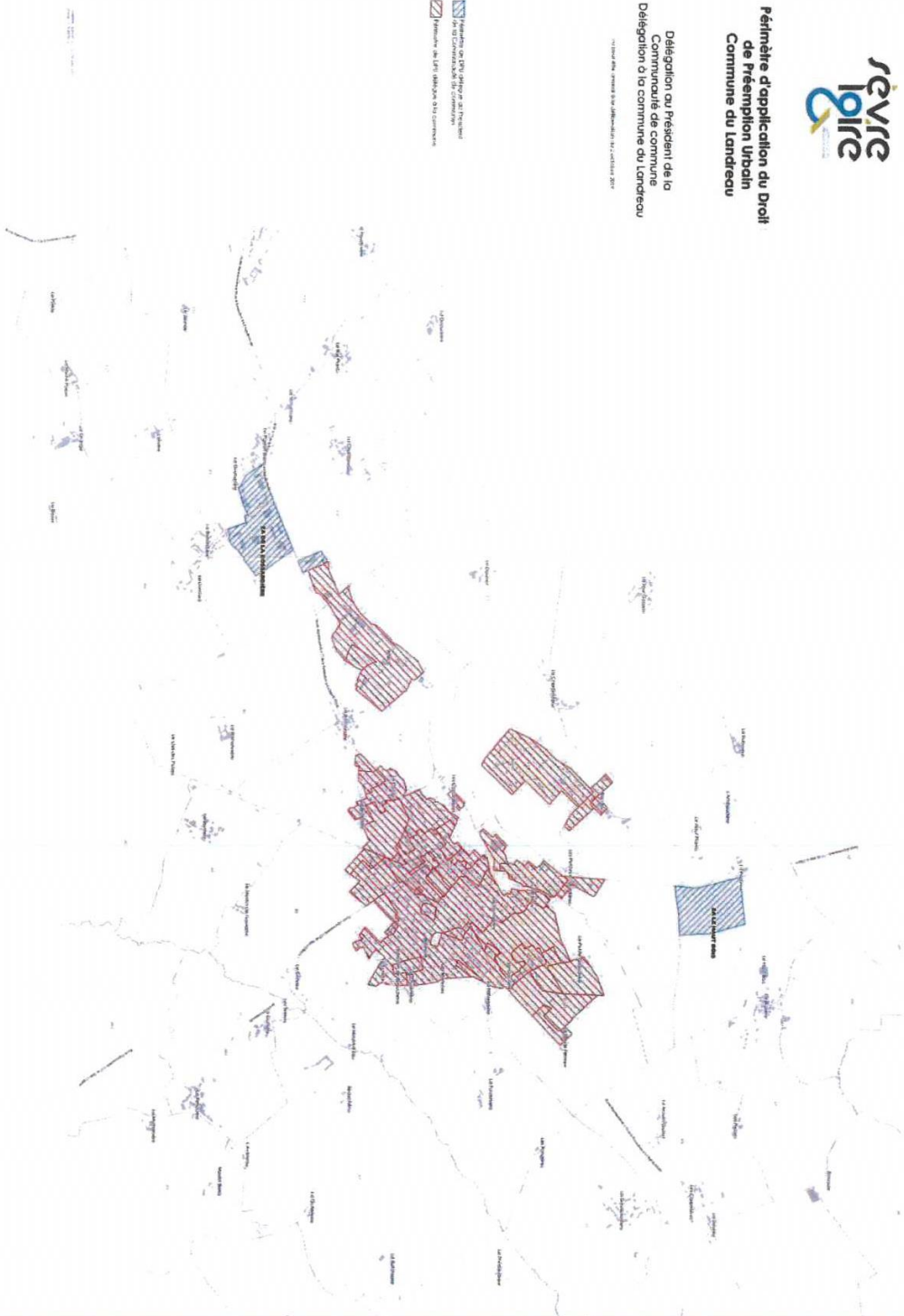
Dans un souci de favoriser une bonne administration de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 4 abstentions :

- **DE DELEGUER** à M. le Maire, l'exercice du droit de préemption urbain dans tous les cas et secteurs où la Commune a reçu délégation de la Communauté de Communes SEVRE et LOIRE à savoir :

- Les zones U à l'exception des Zones Ue
- Les zones AU à l'exception de la zone 1AUe

 Parcelles appartenant au Préfet  
 Parcelles appartenant à la Commune



## **Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil**

- **Décision DC2020-03** portant contrat de bail pour le logement « 13 bis rue des moulins ».

## **Comptes rendus des Commissions**

### **Commission urbanisme-habitat- promotion du territoire :**

M. Stéphane MABIT informe que la commission s'est réunie le 18 juin, les services municipaux et de la CCSL mettant en œuvre les domaines de la commission ont été présentés. Il a été évoqué le PLUi, le PLH, le SCOT et la démarche Bimby, la révision simplifiée n°6 proposant le changement de destination des bâtiments et le dispositif « Cœur de Bourg » initié par le Département.

### **Commission culture - affaires sociales – aînés :**

Mme Nathalie LE GALL évoque la dernière réunion de la commission réunie le 4 juin dernier et notamment la répartition des membres dans deux sous-commissions dédiées aux Aînés et aux affaires Culturelles. Une prochaine commission aura lieu le 25 juin ayant pour objet la présentation du projet de lieu culturel.

### **Commission - vie associative – sports :**

M. Damien FLEURANCE indique que la commission se réunira semaine 28.

### **Commission voirie – bâtiment et Commission espaces verts – environnement :**

M. Jacques MONCORGER précise qu'à ce jour il découvre des dossiers d'investissement lourds et qu'il participe aux réunions de chantier avec le Conseiller délégué M. Mickaël GIBOUIN ;

### **Commission enfance-jeunesse – affaires scolaires :**

Mme Nathalie GOUHAUD informe que la commission s'est réunie le 4 juin et suivant les domaines gérés par la commission, les membres se sont réparties dans des sous-commissions. Prochainement la commission rencontrera les élus du CME au Local Jeunes le 22 juin ; la commission fixée le 1<sup>er</sup> juillet étudiera les tarifs communaux du centre de loisirs, et fera le point sur la pandémie dans les services ; le 25 juin : conseil d'école « La Sarmentille ».

\*\*\*\*\*

*M. Christophe RICHARD, Maire informe que les deux écoles de la commune accueilleront à compter du lundi 22 juin l'ensemble des élèves en respectant au maximum les mesures préconisées dans le protocole sanitaire.*

*M. Saïd EL MAMOUNI demande si la fibre sera prochainement installée sur la commune.*

*M. Christophe RICHARD, Maire indique que ces travaux sont mis en œuvre par le Département et destiné à desservir en priorité les entreprises au sein des zones d'activités.*

*M. Stéphane MABIT précise qu'à l'occasion des travaux d'aménagement rue de la Loire, les réseaux ont été dimensionnés afin d'accueillir la fibre.*

*M. Christophe RICHARD informe de la programmation d'une ou deux visites des samedis matin au plus tard en septembre afin de faire le tour des équipements communaux. Le prochain conseil municipal est envisagé pour le Jeudi 2 Juillet à 19 heures.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25*